

# **De l'intérêt d'introduire les dimensions artistiques dans les institutions pour personnes avec un handicap mental**

Une analyse ASPH de Najoua Batis

Mars 2016



Association Socialiste de la Personne Handicapée

[www.asph.be](http://www.asph.be)

Merci au Creahm pour sa relecture attentive

Créé en 1979 par Luc Boulangé, le Creahm est une association dont l'objectif est de révéler et de déployer des formes d'art produites par des personnes handicapées mentales.

Site : [www.creahm.be](http://www.creahm.be)

Najoua Batis  
Tél. 02/515 06 65  
[Najoua.batis@solidaris.be](mailto:Najoua.batis@solidaris.be)

*« La personne en situation de handicap a la possibilité et le droit d'accéder à la création artistique à part entière si son talent est suscité, encouragé et reconnu »*

*Luc BOULANGÉ<sup>1</sup>*

*Les dimensions artistiques sont souvent négligées au détriment des aspects médico-sanitaires jugées plus importantes par l'institution. Pourquoi ces dimensions artistiques sont reléguées à un rang purement facultatif ?*

## **Introduction**

Au sein des institutions de jour ou d'hébergement pour personnes avec un handicap mental, un certain nombre d'activités dites artistiques ont lieu : fabriquer des décorations de Noël, de Pâques, etc. pour l'institution elle-même ou pour la vente (lors du marché de noël par exemple). À côté de cela, on retrouve dans de nombreuses institutions des activités plus ou moins individuelles telles que la peinture ou le dessin.

L'idée n'est pas de nier l'intérêt de ce type d'activités mais limiter leurs sens à l'apprentissage des règles de vie en communauté, d'intégration des règles sociales ou au développement de la dextérité pose question.<sup>2</sup> En aucun cas, elles n'ont vocation à être artistiques, non pas au sens « noble » mais au sens émancipatoire du terme. La personne handicapée

---

<sup>1</sup> Artiste plasticien belge fondateur du Creahm (Créativité et handicap mental) à Liège

<sup>2</sup> MERESSE, P. & PLAKALO, S. « Art et handicap en communauté française de Belgique : bonnes pratiques » Comprendre pour agir disponible sur <http://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/art-et-handicap-en-communaute-francaise-de-belgique-bonnes-pratiques>

en institution est bien souvent réduite à sa déficience et « destituée de sa citoyenneté sur le volet culturel ».<sup>3</sup>

Ainsi, les activités artistiques au sein des institutions relèvent très souvent du domaine des loisirs, du récréatif, du divertissement, de l'occupationnel. Mais n'est-il pas temps pour les institutions de prendre conscience du rôle que peut avoir l'Art sur les personnes avec un handicap mental et de son rayonnement sur l'entourage, l'institution, la société ?

## **Les ateliers créatifs : de la co-création<sup>4</sup> à la création artistique**

Le lecteur aura bien compris que lorsque nous évoquons les dimensions artistiques, nous ne parlons pas des activités récréatives ou du matériel de dessin à disposition au sein des institutions. Certaines institutions ont mis en place des « ateliers créatifs », qui peuvent porter des noms différents suivant les institutions. Ces ateliers créatifs sont de véritables niches de révolutions au sein des institutions. Ils sont animés par un artiste qui développe AVEC chaque personne handicapée un projet qui lui est propre.<sup>5</sup>

Cet atelier doit être un « lieu de liberté »<sup>6</sup> au sein de l'institution qui puisse permettre à la personne handicapée de « laisser de côté sa caractéristique « handicapé » pour ne plus travailler que

---

<sup>3</sup> André FERTIER “Pour le respect des droits culturels” Dossier Handicap : regards croisés” disponible sur [http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/h\\_1163\\_dossier\\_5.\\_pour\\_le\\_respect\\_des\\_droits\\_culturels\\_.pdf](http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/h_1163_dossier_5._pour_le_respect_des_droits_culturels_.pdf)

<sup>4</sup> Le concept de co-création est issu des terrains de l'accompagnement et du partenariat dans l'intervention pédagogique

<sup>5</sup> MERESSE, P. & PLAKALO, S. *op cit.*

<sup>6</sup> MERESSE, P. & PLAKALO, S. *op cit.*

son identité d'artiste ».<sup>7</sup> Bien que la mise en place d'ateliers co-créatifs soit pertinente, il naît aussi une forme de contradiction entre le confinement de la co-création à un atelier, au sein de l'institution d'une part et les conceptions d'art moderne qui décloisonne – au sens propre comme au sens figuré – les barrières et qui occupe de plus en plus l'espace public d'autre part. Au même titre qu'une sociologie de l'intervention, ne faudrait-il pas défendre l'idée d'un art d'intervention ?<sup>8</sup>

C'est également dans l'échange, dans la relation entre l'animateur et la personne handicapée que de nouveaux liens et savoirs se créent. Mais trêve de naïveté, il faut bien garder à l'esprit que dans cette rencontre, le rapport de « domination » existe toujours. Certes, il est une nécessité de percevoir la personne handicapée comme un « Autre » à part entière et non pas comme un être marginal. Mais comme l'explique Michel MERCIER « l'autre est reconnu en tant qu'autre, ce qui permet une communication avec lui, mais dans un maintien des inégalités dans les rapports de pouvoir ».<sup>9</sup> Conscientisés ou non, ces rapports de pouvoirs influencent les rapports entre les personnes. Il s'agit de les comprendre, les analyser, les interroger, les verbaliser, en discuter. Quoi qu'il en soit, l'art reste et demeure un outil de choix (bien que ce ne soit pas le seul outil...) qui favorise, au-delà des différences et des rapports sociaux de domination, la rencontre. Et c'est bien dans cette rencontre, dans cette perspective de co-création – emprunté à Michel MERCIER – qu'ils vont s'inscrire tous deux dans un

---

<sup>7</sup> MERESSE, P. & PLAKALO, S. *op cit.*

<sup>8</sup> ARDENNE, P. "Art et politique : ce que change l'art contextuel" disponible sur <http://www2.cfwb.be/lartmeme/no014/pages/page1.htm>

<sup>9</sup> MERCIER, M. « Approche éthique de la créativité des personnes avec un handicap mental », disponible sur <http://perso.fundp.ac.be/~mmmercier/docpsy/txtcreahm.htm>

« processus de communication émancipatoire » où ils trouveront chacun une forme de reconnaissance et de valorisation.<sup>10</sup>

Ainsi, ces ateliers créatifs peuvent permettre à deux artistes de co-créer et de se rencontrer à travers une discipline artistique. Cette co-création peut aboutir au développement du potentiel artistique de la personne handicapée et de l'animateur mais également à des créations artistiques. Il n'est pas utile de tomber dans le cliché qui consiste à dire que toute création ou co-création émanant d'une personne handicapée est une création artistique. Joseph ROUZEL répond bien à cette question en soutenant que « ce qui définit l'artiste, handicapé ou non, c'est le fait qu'il refuse de subir son destin, son histoire, ses souffrances comme étant des paramètres sur lesquels il ne peut rien ». <sup>11</sup>

Sur ce point, une tension existe : faut-il considérer ces créations artistiques comme les autres et à ce titre les assimiler à la culture dominante (les personnes handicapées entrent alors dans un processus de normalisation de leurs œuvres et créations artistiques) ou faut-il au contraire les considérer comme spécifiques, et donc les marginaliser (on se situe alors dans ce qui est communément appelé *l'art différencié*)?<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> GUERDAN V. ; BOUCHARD, J.M. ; MERCIER, M. « Partenariat, chercheurs, praticiens, familles » Les éditions Logiques, Québec, 2002.

<sup>11</sup> VETILLARD, M. « L'intérêt de la place de l'art et la culture auprès des publics fragilisés » Note présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur disponible sur

<https://ec.europa.eu/epale/sites/epale/files/vetillard2.pdf>

<sup>12</sup> MERCIER, M. *op cit.*

## **Les dimensions artistiques au sein des institutions comme un des vecteurs de changements sociaux**

L'art, la création ou la co-création artistique est une source d'épanouissement personnel, de reconnaissance artistique, de valorisation de soi tant pour la personne handicapée que pour l'animateur/trice ou l'entourage. Mais c'est aussi un « médiateur », un outil d'échanges et de rencontres. Dans cette logique, les ateliers de création artistique deviennent des lieux « de création de lien sociaux ».<sup>13</sup>

Pour Michel MERCIER, dans son analyse éthique de la question, l'idée n'est pas d'accompagner une personne handicapée pour en faire une star qui va courir les plateaux télé et qui disparaîtra lorsque les feux des projecteurs s'éteindront. Il plaide pour un accompagnement « pour qu'à travers son art, il vive une émancipation dans sa vie quotidienne ».<sup>14</sup>

Par ailleurs, présenter l'art, auprès des institutions, en incluant toute sa dimension sociale, comme potentiel vecteur de changement, source d'émancipation, outil de rencontre, créateur de nouveaux liens sociaux,...ne va pas sans générer quelques résistances.

L'art ou l'œuvre d'art est associé à l'intelligence, à l'intellectuel, à une forme de supériorité de l'esprit, à la transcendance mentale et on voudrait que des personnes avec un handicap mental atteignent ce Graal ? Une résistance de l'institution réside dans les **représentations mentales ancrées dans la société** et qui ne dissocie pas l'art de la « haute intelligence » mais aussi et surtout de la « haute société ». Pourtant, des exemples existent, en Belgique et ailleurs. Ainsi, le Créahm ou

---

<sup>13</sup> MERCIER, M. *op cit.*

<sup>14</sup> MERCIER, M. *op cit.*

les ateliers Campagn'Art sont, en la matière, des modèles parmi d'autres.<sup>15</sup>

L'institution est une sorte de microsociété où se retrouvent ses représentations sociales, conscientisées ou non, au sein du personnel. Difficile pour une institution de venir bousculer ces représentations, de revoir les normes, de remettre en question « l'ordre établi » qui pour fonctionner nécessite que chacun reste à sa place. Or, « *sans aucun doute, l'artiste investit et fait trembler les forteresses vides que sont les institutions fondées sur leur certitude contenante* ».<sup>16</sup> Ici réside une autre résistance de l'institution.

Ne pourrions-nous pas parler d'une des facettes de la maltraitance de l'institution envers les personnes handicapées comme le souligne Philippe GABERAN « *rien ne génère plus de folie et de violence au sein de l'institution que l'intervenant qui viendrait donner à sentir à la personne handicapée qu'elle ne peut être autre chose que l'image renvoyée par le diagnostic formulé pour et sur elle* ».<sup>17</sup> Ne pas reconnaître l'Autre en tant que personne, ne pas reconnaître la personne handicapée comme un artiste potentiel, amateur ou confirmé participe d'une même logique malsaine qui consiste à déshumaniser les personnes et créer un terrain favorable à des attitudes maltraitantes.

Bien loin du divertissement, c'est l'art dans toute sa splendeur, dans toute sa dimension sociale, dans toute sa bientraitance, dans tout son processus émancipatoire que nous défendons. La démarche artistique est bien une forme de démarche politique «

---

<sup>15</sup> Différentes bonnes pratiques sont cité par MERESSE, P. & PLAKALO, S. *op cit.*

<sup>16</sup> GABERAN cité par VETILLARD, M. *op cit.*

<sup>17</sup> GABERAN cité par VETILLARD, M. *op cit.*

*puisque l'elle repose sur la défense des droits de la personne handicapée à la culture, à l'expression et à la défense de ses aptitudes créatrices ».*<sup>18</sup> D'où l'intérêt pour les personnes handicapées, pour leur entourage, pour les institutions et plus largement pour le développement d'une société différente d'intégrer les dimensions artistiques au sein notamment des institutions pour personnes avec un handicap mental.

Bien entendu, les dimensions artistiques ne sont pas les seules vectrices d'émancipation et de liens sociaux, mais elles sont un outil qui mérite d'être exploité.

---

<sup>18</sup> MERESSE, P. & PLAKALO, S. *op cit.*

## Documents consultés

- André FERTIER “Pour le respect des droits culturels.” Dossier Handicap: regards croisés” disponible sur [http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/h\\_l163\\_dossier\\_5.\\_pour\\_le\\_respect\\_des\\_droits\\_culturels\\_.pdf](http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/h_l163_dossier_5._pour_le_respect_des_droits_culturels_.pdf)
- ARDENNE, P. “Art et politique : ce que change l’art contextuel” disponible sur <http://www2.cfwb.be/lartmeme/no014/pages/page1.htm>
- GUERDAN V. ; BOUCHARD, J.M. ; MERCIER, M. « Partenariat, chercheurs, praticiens, familles » Les éditions Logiques, Québec, 2002.
- MERCIER, M. « Approche éthique de la créativité des personnes avec un handicap mental », disponible sur <http://perso.fundp.ac.be/~mmercier/docpsy/txtcreahm.htm>
- MERESSE, P. & PLAKALO, S. « Art et handicap en communauté française de Belgique : bonnes pratiques » Comprendre pour agir disponible sur <http://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/art-et-handicap-en-communaute-francaise-de-belgique-bonnes-pratiques>
- VETILLARD, M. « L’intérêt de la place de l’art et la culture auprès des publics fragilisés » Note présenté en vue de l’obtention du Diplôme d’Etat de Moniteur éducateur disponible sur <https://ec.europa.eu/epale/sites/epale/files/vetillard2.pdf>

## **Association Socialiste de la Personne Handicapée**

**L'Association Socialiste de la Personne Handicapée agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.**

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

**L'ASPH** est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidaris. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidaris.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

### **Secrétariat général :**

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65

Contact Center : 02/515 19 19

E-mail : [asph@solidaris.be](mailto:asph@solidaris.be)

[www.asph.be](http://www.asph.be) - [www.facebook.com/ASPHasbl](http://www.facebook.com/ASPHasbl)



Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale  
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles